

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 75-2021

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public 4 Rue Charles Cazin

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 04/03/2021 par laquelle **l'Indivision TROIN représentée par Mr TROIN Jean-Luc – 82 Chemin de la Mer – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 4 Rue Charles Cazin,

Considérant que des travaux de rénovation effectués à l'intérieur du local commercial nécessitent l'installation d'une rampe sur le trottoir afin d'évacuer des gravats, occasionnant des restrictions à la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **4 Rue Charles Cazin, sur 10 m², devant le local commercial.**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée du **Lundi 8 Mars 2021 au samedi 13 mars 2021, inclus de 8 H à 17 H.**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une déviation pour les piétons afin de permettre la continuité de la circulation piétonne, dans les deux sens ;

Article 5 : En dehors de la période de travaux, l'entreprise s'engage dégager le trottoir pour rétablir le flux normal des piétons.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

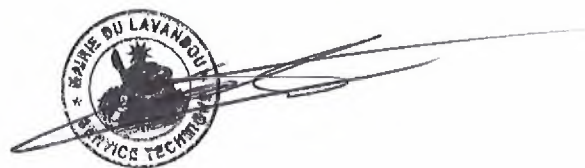
Article 7 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.30 € le m² par jour d'occupation**.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur TROIN Jean-Luc représentant l'Indivision TROIN.

Fait au Lavandou, le 4 mars 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

Notification faite à M. TROIN Jean-Luc représentant l'indivision Troin par mail

En date du